

# Qu'appelle-t-on un cours d'eau ?

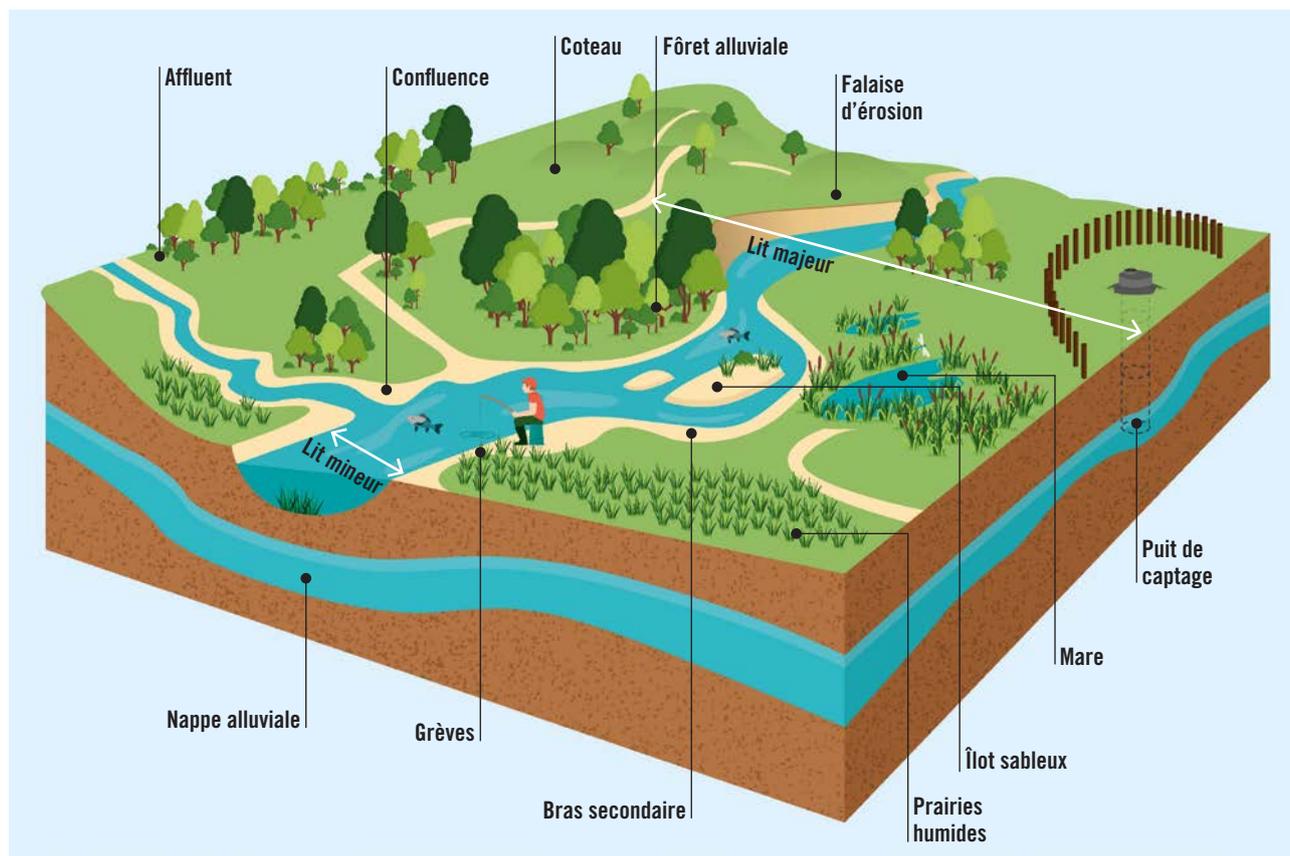
« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Code de l'environnement (art. L215-7-1)

## Un cours d'eau se caractérise par des fonctions différentes :

- un écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval ;
- des habitats naturels assurant la vie et la reproduction des espèces aquatiques, c'est donc un réservoir de biodiversité ;
- un corridor écologique (pour la faune terrestre) ;
- une dynamique des crues, la capacité du cours d'eau à sortir du lit mineur pour s'étendre sur son lit majeur (cf. glossaire) ;
- une ressource pour la production d'eau potable, l'irrigation et la production d'énergie.

## Le cours d'eau et son environnement



Un cours d'eau est régi et protégé par le code de l'environnement afin de permettre le maintien de la biodiversité et d'un environnement de qualité. Toute intervention, autre que l'entretien régulier, est soumise à une procédure préalable d'autorisation ou de déclaration auprès de la préfecture (cf. fiche n°9 - sur le cadre réglementaire).

## Une carte pour identifier les cours d'eau en Haute-Garonne

Un outil cartographique, développé par les services de l'État et mis à jour annuellement en avril, aide à identifier les cours d'eau.

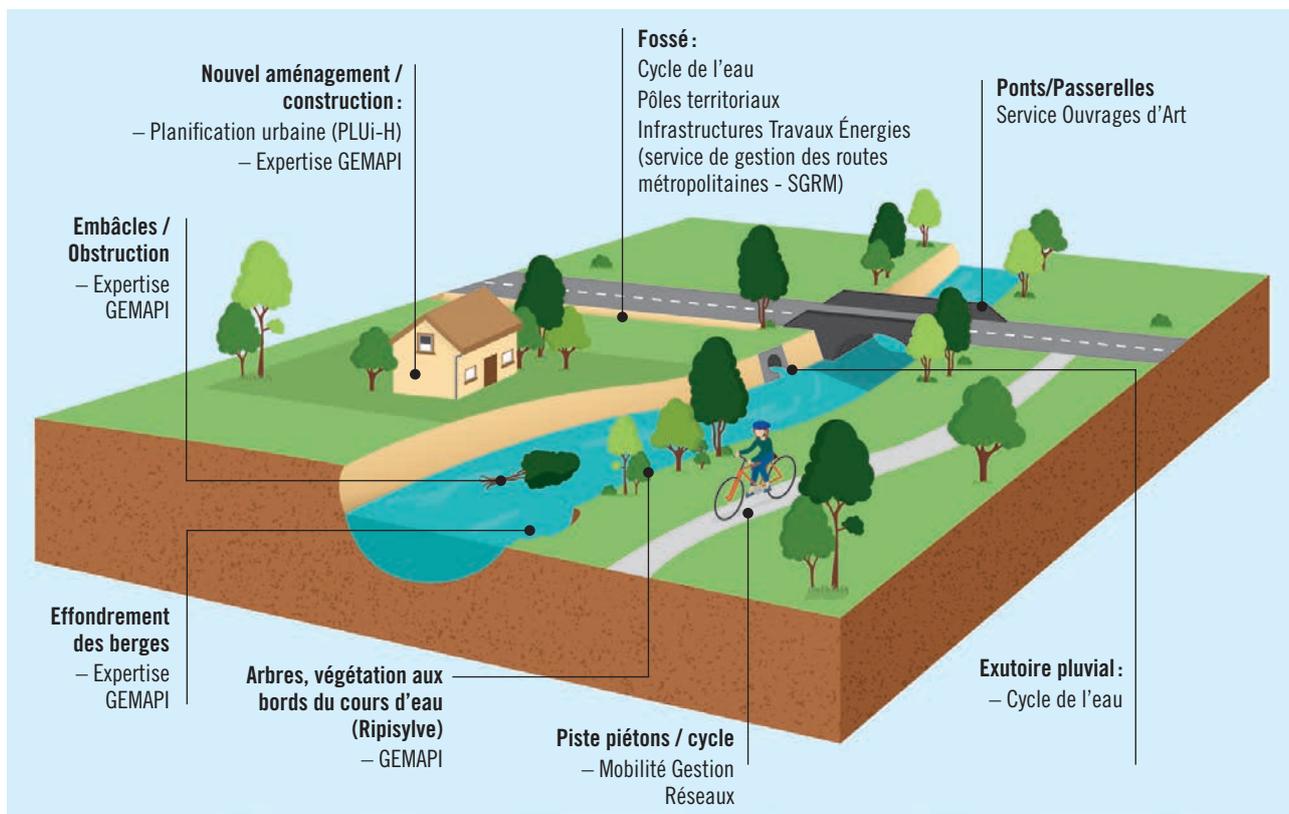
Rendez-vous sur : [haute-garonne.gouv.fr](http://haute-garonne.gouv.fr) ; rubrique Politiques publiques puis Environnement - eau - risques naturels > procédures environnementales > eau et assainissement > cartographie et entretien des cours d'eau

## Cours d'eau, fossés, canaux : comment les distinguer ?

- Un fossé est un ouvrage artificiel destiné à recueillir les eaux de pluie d'écoulement ou à réguler le niveau de la nappe superficielle. Il doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval. Il est soumis aux articles 640 et 641 du code civil. Il doit être entretenu régulièrement par le propriétaire ou le gestionnaire pour garantir un bon fonctionnement.
- Un canal est un ouvrage réalisé par l'homme afin de répondre à divers usages (irrigation, hydroélectricité, pisciculture, navigation, ouvrage de décharges de crue...). Il fait l'objet d'un règlement d'eau spécifique.

« Les travaux, selon qu'ils sont réalisés sur des fossés, des canaux ou des cours d'eau, sont soumis à des réglementations différentes. Il est donc primordial de distinguer ces trois milieux. »

## Les acteurs de l'eau : qui fait quoi ?



### À proximité d'un cours d'eau : que dois-je vérifier ?

1. vérifier la domanialité privé/public
2. vérifier s'il s'agit bien d'un cours d'eau

### Nouvel aménagement/construction : que faire ?

Consulter les règles du Plan local d'urbanisme intercommunal-habitat (PLUiH) en allant en Mairie ou auprès de la Direction des opérations et Aménagements de Toulouse Métropole. Demander une expertise auprès du service GEMAPI de Toulouse Métropole.

### Fossé, exutoire pluvial : à qui appartient-il ?

Pour le savoir, contacter la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole, les Pôles territoriaux ou la Direction Infrastructure Transport Énergie (ITE).

### Vous rencontrez un problème sur le cours d'eau ?

La berge s'est effondrée, un arbre est tombé (embâcles) dans la rivière : demander une expertise auprès du service GEMAPI de Toulouse Métropole. Concernant les ponts/passerelles : contacter le service Ouvrages d'Art (ITE)

## Identifier le bon interlocuteur

**Expertise GEMAPI**  
Tél. : 05 62 27 45 15  
service.gemapi@toulouse-metropole.fr

**Planification urbaine (PLUi-H)**  
Tél. : 05 62 27 61 61  
PLUi-H@toulouse-metropole.fr

**Direction Infrastructures Travaux Énergies**  
ite\_rdc@mairie-toulouse.fr

**Service Ouvrage d'Art (ITE)**  
oa\_ponts@toulouse-metropole.fr  
oa\_digues@toulouse-metropole.fr

**Cycle de l'eau (CDE)**  
Tél. : 05 61 20 12 01  
accueil.edtm@toulouse-metropole.fr

**Pôles territoriaux de Toulouse Métropole**  
coordination.operationnelle@toulouse-metropole.fr  
Pôle territorial Toulouse Centre : 05 62 27 45 41  
Pôle territorial Nord : 05 62 27 47 00  
Pôle territorial Est : 05 67 73 89 00  
Pôle territorial Ouest : 05 67 73 87 77  
Pôle territorial Sud : 05 67 73 86 00

**Mobilité Gestion Réseaux (MGR)**  
courriermgr@toulouse-metropole.fr